Cinquante cinquième année. - N° 197 A Vendredi 8 octobre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

800 447 674 RCS Bourg-en-Bresse.
BERIC.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 1 Bis, Rue René Cassin, 01000 Bourg-en-Bresse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 septembre 2021 à BOURG EN BRESSE, la société MILIPI, SARL au capital de 85 000 euros, dont le siège social est 1 Bis Rue René Cassin – 01000 BOURG EN BRESSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 518 979 653 RCS, et la société BERIC, SARL au capital de 80 000 euros, dont le siège social est 1 Bis Rue René Cassin – 01000 BOURG EN BRESSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 800 447 674, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société BERIC par la société MILIPI. La société BERIC ferait apport à la société MILIPI de la totalité de son actif, soit 675 788 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2 349 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 673 439 euros. La parité serait de 12 parts sociales de la société MILIPI pour 5 parts sociales de la société BERIC. En rémunération de l'actif net apporté et du rapport d'échange, la société MILIPI procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 192 000 euros, par création de 19 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune qui seront attribuées aux associés de la société absorbée. La prime de fusion serait de 481 438 euros. Toutefois, la société BERIC détenant 8 500 parts sociales de la société MILIPI, il conviendra, si la fusion se réalise, d'annuler cette participation dans les comptes de la société MILIPI en procédant à une réduction de capital d'un montant de 85 000 euros. En conséquence, la différence entre la valeur d'apport de ces parts sociales, 654 997 euros, et le montant de la réduction de capital, 85 000 euros, soit la somme de 569 977 euros sera imputé sur la prime de fusion à hauteur de 481 438 euros et le solde, soit 88 559 euros sera affecté en diminution du compte « Report à nouveau ». L'opération prendrait effet au 1er juillet 2021 ; les opérations faites depuis cette date par la société BERIC devant être considérées comme accomplies par la société MILIPI. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société BERIC et par l'associée unique de la société MILIPI. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE en date

du 4 octobre 2021 au nom de la société MILIPI et de la société BERIC. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

